

11. RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

-0000-

11.1- ÉPREUVES ORGANISÉES :

La Commission Nationale Sports Aériens-Modélisme CLAP organise 3 Critériums Nationaux qui se déroulent <u>généralement</u> :

- **11.1.1-** <u>Critérium National d'aéromodélisme et d'astromodélisme</u> (1er week-end des vacances scolaires d'été)
- **11.1.2-** <u>Critérium National de modélisme naval</u> (week-end de la Pentecôte)
- **11.1.3-** <u>Critérium National de modèles roulants</u> radiocommandés ou non (pendant les vacances de Toussaint)

11.2- ENGAGEMENTS:

11.2.1- Documents à présenter:

Les participants devront tous être en mesure de présenter aux organisateurs leur licence U.F.O.L.E.P. ou U.S.E.P. régulièrement homologuée (au moins 1 mois avant les Critériums Nationaux). Les licences devront être signées et porter une photo récente du concurrent. *Une photocopie de* ces *licences sera jointe au dossier d'inscription dispensant ainsi d'une présentation à l'accueil.*

11.2.2- Procédures :

Pour faciliter le travail des organisateurs, il apparaît indispensable que tous les renseignements concernant les participants (nom, prénom, catégorie d'âge, numéro de licence, épreuves, fréquences) soient reçus par ceux-ci au plus tard 15 jours avant la rencontre. Le département organisateur **s'engage** à envoyer les instructions complémentaires et les imprimés officiels d'inscription au moins 2 mois avant la date du Critérium. La mise au point et l'envoi de ces imprimés relève également de sa responsabilité ; il peut, à sa demande, être aidé dans cette tâche par le Responsable de la C.N.S., le Responsable des critériums nationaux ou un membre de la CNS.

11.3- CATÉGORIES D'ÂGE:

Deux catégories d'âge sont retenues pour toutes les épreuves des Critériums Nationaux :

- > ADULTES (licence adulte)
- > JEUNES (licence jeune ou enfant)

11.4- UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE RADIO COMMANDE :

11.4.1 - Fréquences autorisées :

Il est rappelé aux participants que les seules fréquences actuellement utilisables sont celles officiellement autorisées par l'administration des Télécommunications :

- > 26,815 à 26,915 MHz (tous types de modèles réduits)
- > 26,995 à 27,195 MHz (tous types de modèles réduits)
- > 35,000 et 35,010 MHz (réservées à l'aéromodélisme)
- > 40,665 à 40,695 mhz (tous types de modèles réduits)
- → 41,060 à 41,200 MHz (tous types de modèles réduits)
- > 72,200 à 72,500 MHz (tous types de modèles réduits)
- > 2,4 GHz (tous types de modèles réduits)

>>> Il est conseillé aux concurrents de se munir de plusieurs jeux de quartz interchangeables. L'impossibilité de changer de fréquence pourrait occasionner des attentes préjudiciables au seul intéressé voire l'impossibilité totale de participer à certaines épreuves par poules et aux finales en particulier.

Les fréquences utilisées par les concurrents doivent impérativement être portées sur les fiches d'inscription. Elles sont obligatoirement exprimées en MHz (à 1 KHz près, c'est à dire avec 3 chiffres décimaux). Il n'est pas tenu compte du numéro de "canal".

11.4.2 - Sécurité :

S'il existe une régie radio, les émetteurs doivent être remis au responsable avant le début des évolutions.

Ils restent à la régie pendant toute la durée des épreuves et sont restitués aux concurrents au plus tard 2 minutes avant le départ de leur épreuve. Ces derniers doivent obligatoirement rapporter leur émetteur dans la minute qui suit la fin de leur présentation. (Le jury est autorisé à prévoir des pénalités ou même la disqualification en cas de non retour.)

Les émetteurs ne sont définitivement restitués qu'à la fin des épreuves.

Les radiomodélistes non concernés par une épreuve ne doivent en aucun cas, faire fonctionner leur émetteur pendant le déroulement de celle-ci, sauf s'il est relié au récepteur par un cordon spécial, permettant de faire fonctionner les servomécanismes sans émission H.F.

Les émetteurs présentés au responsable de la régie R.C. ne sont acceptés que s'ils portent une étiquette d'identification indiquant très lisiblement :

- > les nom et prénom de l'utilisateur
- > le numéro du département d'origine
- > la fréquence d'émission

Tout changement de fréquence ne peut être autorisé que par le commissaire officiel, responsable général de l'épreuve.

Si deux concurrents ont la même fréquence, ils essaient de s'arranger à l'amiable. En dernier recours, si cela n'est pas possible, la préférence est donnée à celui des deux ayant réalisé le meilleur résultat aux qualifications (s'il s'agit d'une finale), aux manches précédentes ou, sinon, au plus jeune.

Lors des essais libres, ne pas oublier de contrôler que la fréquence est libre avant d'allumer son émetteur. Utiliser pour ce faire, le tableau de fréquence que l'organisateur doit mettre à la disposition de la régie R.C. et sur lequel figurent toutes les fréquences légalement autorisées et habituellement utilisées. Chacune des fréquences répertoriées sur le tableau doit être reportée sur un témoin (pince à linge, plaquette...).

Avant d'allumer son émetteur, le concurrent doit prendre le témoin sur laquelle figure sa fréquence d'émission et le fixer à l'antenne (sauf pour les ensembles 2,4 GHz). L'absence de témoin sur le tableau doit donc confirmer la sortie d'un émetteur sur la fréquence correspondante.

La mise en service d'un émetteur sans témoin de fréquence peut entraîner la disqualification de l'utilisateur (sauf 2,4 GHz). Tout modéliste responsable d'un incident par suite du nom respect de cette règle de sécurité ou par suite d'une erreur (annonce d'une fréquence ne correspondant pas à celle réellement utilisée) est tenu de réparer les détériorations qui pourraient avoir été causées au modèle d'un autre concurrent.

11.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION:

- **11.5.1 -** Chaque concurrent a la possibilité de participer à toutes les épreuves (avec des modèles construits par lui-même ou une équipe à laquelle il a participé) dans la mesure où celles-ci ne se déroulent pas en même temps.
- **11.5.2 -** Un concurrent ne peut présenter qu'un modèle par catégorie. Un modèle de remplacement peut être prévu : il est enregistré avant le début de l'épreuve.
- **11.5.3** Si le modèle résulte d'un travail collectif, chacun des membres de ce groupe (maximum 3) peut être concurrent et se verra attribuer la même note de construction s'il y en a une. Les animateurs doivent signaler aux juges la composition des dits groupes.

11.6 - JURY GÉNÉRAL:

Pour chaque Critérium National, un jury général est constitué. Présidé par le responsable national de l'activité, il comprend :

- > le Président du Comité Directeur Départemental organisateur
- > le Délégué UFOLEP du département organisateur
- > le Responsable technique départemental SAM-CLAP
- > le coordinateur de l'organisation locale
- > un commissaire officiel de chacune des épreuves
- les membres de la Commission Nationale présents.

Une même personne pouvant y être à différents titres n'aura toujours qu'une voix en cas de recours à un vote de même que le Président du Jury n'aura pas voix prépondérante.

Ce Jury a toute autorité pour :

- > procéder aux modifications de programme qui seraient imposées par les conditions matérielles, météorologiques, la sécurité ou le nombre de concurrents,
- > prendre position sur tout problème dont il serait saisi par un Commissaire Officiel.
- mandater l'un de ses membres pour établir un rapport circonstancié sur tout événement dont la Commission Nationale devrait être informée (ex : proposition de sanction à l'encontre d'un participant).

Il est important de constituer ce jury, d'en afficher la composition et de le réunir dès le début de la manifestation (avant la naissance de toute situation conflictuelle !)

11.7 - CONTRÔLE SPORTIF:

Chaque département est tenu de mettre à la disposition des organisateurs une (ou plusieurs) personne(s) qui sera (seront) chargée(s) de participer au contrôle des épreuves.

Le nombre de personnes à désigner est déterminé en fonction du nombre de modélistes participant aux épreuves :

- > 1 personne pour un effectif départemental de 3 à 8 concurrents,
- > 2 personnes pour un effectif départemental de 9 à 14 concurrents.
- > 3 personnes pour un effectif départemental de plus de 15 concurrents.

Les membres des jurys d'épreuve ainsi désignés sont tenus d'être présents à l'accueil. Leur nom doit figurer sur la liste nominative départementale. Ils ne doivent être eux-mêmes concurrents dans aucune autre épreuve se déroulant dans les mêmes horaires pour une disponibilité totale.

Pour chaque discipline, un jury d'épreuve est constitué. Présidé par le Commissaire officiel de l'épreuve, il comprend :

- > les juges et chronométreurs désignés
- éventuellement les concurrents en attente de passage qui ne peuvent refuser de tenir le rôle de juge ou de chronométreur.

11.8 - RÉCLAMATIONS:

Les réclamations éventuelles doivent être déposées par les concurrents eux-mêmes ou leur responsable départemental dans les minutes qui suivent l'incident et, au plus tard, quinze minutes avant la fin de la confrontation. Elles sont adressées au Président du Jury, responsable technique de l'épreuve.

<u>Tarifs</u>: se reporter au N° spécial de la revue Informations UFOLEP USEP consacré aux "Règlements généraux, administratifs et financiers des Compétitions nationales UFOLEP" (pages centrales).

11.9 - CLASSEMENTS:

11.9.1 - Classements individuels :

11.9.1.1 - Les points seront attribués de la manière suivante :

```
1er
: 200
8ème : 135

2ème : 190
9ème : 130

3ème : 180
10ème : 125

4ème : 170
11ème : 120

5ème : 160
12ème : 115

6ème : 150
13ème : 110

7ème : 140
```

11.9.1.2 - Aucun classement ne pourra être établi pour une catégorie comptant moins de 6 concurrents en « Adultes » ou 3 en « Jeunes ». Il appartient au Jury de décider, <u>avant le début des confrontations</u>, si une catégorie doit être annulée ou regroupée avec une autre. Les concurrents doivent en être informés dès l'accueil afin de pouvoir modifier éventuellement leurs diverses participations.

11.9.1.3 – Le jury s'efforcera de départager les concurrents ex æquo (surtout pour l'attribution des 3 premières places) en comparant, en particulier, le score des manches non prises en compte pour le calcul de la performance. Si aucune comparaison objective ne permet d'éviter les ex æquo, priorité sera donnée au plus jeune.

11.9.2 - Classement par équipes départementales :

11.9.2.1 - Principe :

A l'issue de l'ensemble des épreuves de chacun des Critériums Nationaux, il est établi un classement des participants regroupés par équipes départementales.

11.9.2.2 - Composition de l'équipe départementale :

L'équipe départementale est composée de tous les concurrents d'un même département. Pour le classement par équipes, seront retenus les 5 concurrents les mieux placés sans qu'il soit possible qu'elles comptent plus de 2 adultes.

L'équipe-type sera composée de 2 adultes et 3 jeunes. Les compositions suivantes sont aussi admises : -1A + 4J ou 5J.

Dans le cas où le nombre moyen de participants par département est réduit, la Commission Nationale peut décider de diminuer le nombre de membres de l'équipe avec un minimum de 1 jeune et 1 adulte.

Sont prises en compte dans le classement par équipes les disciplines dans lesquelles au moins trois départements présentent des concurrents.

Il est conseillé, pour ne pas déséquilibrer les classements, de limiter la participation départementale. En aucun cas, un département ne pourra prétendre être indemnisé de ses frais de déplacement pour plus de 65 personnes.

11.10 - PALMARÈS :

11.10.1 - Principe général :

Dans toute la mesure du possible, et si la météo le permet, le palmarès sera lu sur le lieu même des critériums. Pourront ainsi s'y insérer :

- les démonstrations publiques traditionnelles destinées essentiellement à présenter des modèles qui n'ont pu trouver place dans nos confrontations,
- > les présentations par groupes.
- ➤ la présentation, par chacun des lauréats, de leur modèle en action. En cas d'impossibilité totale, la présentation statique du modèle devra être accompagnée de commentaires sur les innovations techniques.

11.10.2 - Notation des présentations par groupes :

11.10.2.1 - Notation par le jury :

Enchaînement de la prestation : sur 10, coefficient 2

Un point de moins par 10 secondes ou fraction de 10 secondes de "trou" (période pendant laquelle aucun modèle n'est en mouvement et aucun événement spectaculaire n'a lieu)

- > Nombre de modèles en action en même temps : 4 points par modèle sans que la note puisse dépasser 40.
- Bonification au bénéfice des jeunes :

Cette notation est effectuée par le Jury, après corrections éventuelles de la liste des concurrents inscrits. La note est attribuée comme suit :

On attribue à chaque concurrent du groupe ayant moins de 20 ans, une note égale à la différence entre son âge et la note maximale (20). La somme des points ainsi obtenus, multipliée par 3 pour équilibrer la notation, est ensuite divisée par le nombre total de concurrents du groupe.

Note de présentation du groupe au micro : note de 0 à 20

Si le commentaire de la présentation est assuré au micro par un délégué du groupe, 10 points seront systématiquement attribués.

Une bonification, notée de 1 à 10, sanctionnera la pertinence du commentaire.

Le Jury peut retirer de 1 à 20 points pour chacune des fautes concernant la sécurité dont il appréciera souverainement la gravité.

11.10.2.2 - Valeur spectaculaire: sur 10, coefficient 10

Cette note est attribuée à chaque groupe par les autres groupes après observation des évolutions.

11.10.2.3 – *Note retenue pour le classement par équipes* :

Puisque la présentation par groupes est le reflet de sa réelle vitalité,

- > chaque département est autorisé à présenter plusieurs groupes,
- un classement sera établi en toutes circonstances sans tenir compte de l'alinéa 1.9.1.2 puisqu'il s'agit avant tout d'accorder une bonification aux départements privilégiant, conformément à nos objectifs, la vie de groupe. Seule la meilleure des notes (pondérées) attribuées sera retenue pour le classement par équipes départementales.

11.10.3 - Édition du palmarès :

Le palmarès, éventuellement agrémenté des photocopies des coupures de presse, sera envoyé, dès le lendemain :

- ≽ à l'UFOLEP Nationale
- > au Responsable de la Commission Nationale SAM-CLAP
- > au Responsable des Critériums nationaux
- > au Responsable national de l'activité
- > à chacun des membres de la C.N. présents au Critérium
- > à chacun des Commissaires officiels
- > à tous les départements participants (2 exemplaires adressés personnellement au Responsable du groupe départemental)